RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

a-gO
Société par actions simplifiée au capital de 11.267 euros
Siège social : 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS
R.C.S. RENNES 910 885 292
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE VALANT DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

Aux termes des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter d'un acte signé par l'ensemble des associés.

C'est dans ce cadre que les soussignés :

.../...

Agissant en qualité de seuls associés de la société "a-gO", société par actions simplifiée au capital de 11.267 euros, divisé en 11.267 actions d'un euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est à CORPS-NUDS (35150) – 25 rue de Rennes et immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 910 885 292 (ci-après la "**Société**"),

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Président,
- Des rapports du Commissaire aux comptes ad hoc désigné les 19 et 20 décembre 2024 par la collectivité des associés,
- Des statuts de la Société,

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- …/…
- …/…
- Augmentation du capital social d'un montant de 2.250 euros par voie d'apports en numéraire et création de 2.250 actions ordinaires dites « **Actions 2024** » aux fins d'identification (les « **Actions 2024** »), émises au prix de …/… euros (prime d'émission incluse) ; conditions et modalités de l'opération (l'« **Augmentation de Capital** »),
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ; agrément de ces dernières en qualité de nouvelles associées de la Société ;
- Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital et de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Labellisation des actions détenues par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT consécutivement à la constitution de la Société en actions dites « **Actions 2022-1** » aux fins d'identification, sous condition suspensive ;
- Labellisation des actions détenues par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés le 9 décembre 2022 en actions dites « **Actions 2022-2** » aux fins d'identification, sous condition suspensive ;
- Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce ;
- Transfert du siège social de la Société,

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

…/…

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social d'un montant de 2.250 euros par voie d'apports en numéraire et création de 2.250 actions ordinaires dites « Actions 2024 » aux fins d'identification (les « Actions 2024 »), émises au prix de …/… euros (prime d'émission incluse) ; conditions et modalités de l'opération (l'« Augmentation de Capital »)

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes spécialement nommé à l'effet d'établir ledit rapport par décision collective des associés en date des 19 et 20 décembre 2024,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Statuant à l'unanimité,

Sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

Décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250 euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 2.250 actions ordinaires nouvelles, dites « **Actions 2024** » aux fins d'identification, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de …/… euros par action, soit avec une prime d'émission de …/… euros par action (l'« **Augmentation de Capital** »),

Décide que le montant de la prime d'émission, soit …/… euros, sera porté à un compte spécial de réserve, dit "Prime d'émission", sur lequel porteront les droits des associés propriétaires d'actions tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décide que le Président de la Société pourra également procéder, conformément aux dispositions de l'article L 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de la présente émission,

Décide que ces Actions 2024 devront être libérées en totalité lors de la souscription, en numéraire, par versement d'espèces,

Précise que les souscriptions et versements devront être reçus au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 31 janvier 2025 inclus et que le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite,

Précise que les souscriptions des Actions 2024 ainsi émises se réaliseront par (i) la remise à la Société d'un bulletin de souscription dûment signé et (ii) la libération du montant apporté par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital auprès de l'étude notariale Vincennes M&B Notaires sous les références suivantes : Code Banque 40031, Code guichet 00940, compte n°0000453890H, Clé RIB 55,IBAN [redacted] Code BIC [redacted]

Précise que l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date de l'obtention, par le Président, d'un certificat du dépositaire constatant la libération intégrale de la souscription des Actions 2024 émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

Décide que les actions ordinaires nouvelles dites Actions 2024 seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter du même jour.

DEUXIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ; agrément de ces dernières en qualité de nouvelles associées de la Société

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes spécialement nommé à l'effet d'établir ledit rapport par décision collective des associés en date des 19 et 20 décembre 2024,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Statuant à l'unanimité, étant précisé que les associés se prononcent de manière séparée sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de chacun des bénéficiaires et que Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit, que Monsieur Stéphane GREGOIRE n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit et que Monsieur Claude GREGOIRE n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit,

Décide, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'Augmentation de Capital au profit des personnes suivantes :

…/…

Décide, conformément aux dispositions des articles 9.4 et 12.4 des statuts de la Société, d'agréer en qualité de nouveaux associés les personnes ci-dessus désignées, à l'exception de Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE déjà associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital et de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption des deux décisions précédentes,

La collectivité des associés,

Statuant à l'unanimité,

Décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder à la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital, modifier le cas échéant la date de clôture des souscriptions, établir les bulletins de souscription, recueillir les souscriptions et les fonds correspondant à ces souscriptions, déposer ces fonds sur un compte augmentation de capital ouvert par la Société, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital correspondantes et modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société ;

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de cette Augmentation de Capital.

QUATRIÈME DÉCISION
Labellisation des actions détenues par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT consécutivement à la constitution de la Société en actions dites « Actions 2022-1 » aux fins d'identification, sous condition suspensive

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Décide que les 10 000 actions souscrites par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT seront désignées, à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital, « **Actions 2022-1** » aux fins d'identification,

Donne tous pouvoirs au Président, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'effet (i) de constater la labellisation desdites actions en « **Actions 2022-1** » aux fins d'identification et (ii) d'apporter aux statuts les modifications requises.

CINQUIÈME DÉCISION
Labellisation des actions détenues par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital décidée le 9 décembre 2022 en actions dites « Actions 2022-2 » aux fins d'identification, sous condition suspensive

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Décide que les 1.267 actions souscrites par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital, décidée par décisions unanimes des associés le 9 décembre 2022, seront désignées, à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital, « **Actions 2022-2** » aux fins d'identification,

Donne tous pouvoirs au Président à l'effet (i) de constater la labellisation desdites actions en « **Actions 2022-2** » aux fins d'identification et (ii) d'apporter aux statuts les modifications requises.

…/…

SEPTIÈME DÉCISION
Transfert du siège social de la Société

La collectivité des associés,

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

Connaissance prise du rapport du Président,

Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Décide de transférer le siège social de la Société du 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS au Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle (CIREVE) - Université de Caen Normandie -Esplanade de la paix - 14000 CAEN, à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

HUITIÈME DÉCISION
Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

Consécutivement à la décision qui précède,

La collectivité des associés,

Statuant à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

*« **Article 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle (CIREVE) - Université de Caen Normandie -Esplanade de la paix - 14000 CAEN ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs à la société GBA, SELARL au capital de 121.065 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 24 Mail François Mitterrand et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 493 675 904, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

* * *
**

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Alexandre DALIBOT
Président

7/1/2025

DocuSigned by:
[redacted]
956156C1F2C54DB...